



## **ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE**

---

(Du 29 novembre 2021)

**Lieu :** Route des Pins, tronçon compris entre le chemin de Closel et la route cantonale H10, Corcelles, commune de Neuchâtel,

**Type d'arrêté :** Arrêté sur la circulation routière

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020;

### **considérant :**

La Route des Pins à Corcelles est intégrée à une Zone 30. La circulation sur le tronçon compris entre le Chemin de Closel et la route cantonale H10 est en sens unique montant. Afin de favoriser la mobilité douce, une autorisation de circuler dans les deux sens est mise en place pour les cyclistes.

### **arrête :**

#### **Article premier.-**

La circulation des cyclistes est autorisée dans les deux sens, sur la route des Pins à Corcelles, tronçon compris entre le chemin de Closel et la route cantonale H10 à Corcelles (signaux 4.08.1 O.S.R. « Sens unique avec circulation de cyclistes en sens inverse » placé à la hauteur du chemin de Closel à Corcelles. Une plaque complémentaire « Excepté cyclistes » est placée sous le signal figure 2.02 O.S.R. « accès interdit » placés à l'intersection d'avec la route cantonale H10.



**Art. 2.-**

Des plaques complémentaires « Excepté cyclistes » sont placées sous les signaux figures 2.42 et 2.43 O.S.R « Interdiction d'obliquer à droite » et « Interdiction d'obliquer à gauche » installés sur la route cantonale H10, en Est et en Ouest de la route des Pins.

**Art. 3.-**

Le présent arrêté peut être consulté uniquement sur le site internet : [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch).

**Art. 4.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 29 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente,



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier,



Daniel Veuve

**Décision** : approuvé ce jour

Neuchâtel, le - 8 DEC. 2021

Service des ponts et chaussées  
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.*